

CONVOCATION DU 16 SEPTEMBRE 2024 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 16 Septembre 2024, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Mardi 24 septembre 2024, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 Août 2024.

- 1) Participations financières – sortie du 19 septembre 2024
- 2) Délimitation agglomération « zone 30 »
- 3) Convention Direction des Routes
- 4) Points sur les dossiers en cours
- 5) Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Date de convocation : 16 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de Septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, VALETTE Alain, FERMENT Bernard, BELABED Hakim, LEJEUNE Arnaud.

Mesdames NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, HENNACHE Marie Hélène ; DUCLAUX Marie-Christine, THEROND Marie-Jo, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Excusés : CONDOR Alain ; BENOIT Corinne ; BOUCHEREAU Morgane.

Absent : SABATIER Gilles.

Procuration : DALVERNY Jérôme à VALETTE Alain.

Secrétaire de séance : Terme Annie

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les participations financières des personnes présentes à la sortie organisée par la Mairie qui a eu lieu le 19 septembre 2024.

A prés en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire de fixer les participations suivantes et de signer tous les documents nécessaires pour ce dossier :

- Sortie du 19 septembre 2024 à Tain l'Hermitage :
 - Pour les personnes « ayants droits » 57.00 euros
 - Pour les personnes de moins de 68 ans ou autres 82.00 euros

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

DELIMITATION AGGLOMERATION « ZONE 30 » RD 223 ET RD 323

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'au cours de diverses réunions de travail pour l'aménagement des Routes Départementales 223 et 323 et dans un souci de sécurité routière, il s'avère nécessaire de mettre en place des zones 30 et de modifier la limite de l'agglomération à savoir :

- Sur la Route Départementale 223 comprise entre le PR 14+166 « route du village » et le PR 14+585 de la « route de Largentière »
- Sur la Route Départementale 323 comprise entre le PR 0 et le PR 0+238 « route de Saint Cirgues de Prades »

Après discussion et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide ces deux « zones 30 » et charge le Maire :

- de signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- de veiller à la mise en place de panneaux de signalisation et de rédiger un arrêté,
- de prévoir au budget les sommes nécessaires.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) POUR SECURISATION DE « CHAMPGONTIER » SUR LA RD 19.

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la sécurisation du hameau de Champgontier sur la RD 19.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (AVP).

Le coût de cette opération à charge de la commune sera déterminé à la remise des études.

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 2.343,34 €HT soit 2.812,01 €TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

1. Rénovation énergétique des écoles : dossier en attente de chiffrage.
2. Chantier Bois la Peyre : travaux eau potable et pluvial terminé ; goudronnage début octobre
3. A Chassagues, des fossés béton vont être réalisés par le personnel communal pour canaliser les eaux pluviales.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la sortie du 19 Septembre 2024.
 - 77 élèves à l'école maternelle et primaire.
 - Personnel des écoles : un agent a diminué son temps de travail sur demande à partir du 15 septembre 2024.
 - Tables et bancs à disposition des habitants en très mauvais état.
- Fin de la réunion 22 heures 30.